



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**RÈGLEMENT (2022)-106-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-106  
DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 14 février 2022, le projet de règlement ci-dessous mentionné. Conformément aux pouvoirs découlant de l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la Ville remplace la procédure de consultation publique rattachée au processus d'adoption et prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Procédure à suivre pour les personnes désirant faire part d'un commentaire ou poser une question en lien avec le projet de règlement :

1. Vous avez des questions ou commentaires? Communiquez avec nous comme suit :
  - a) par courriel : [urbanisme@villedeumont-tremblant.qc.ca](mailto:urbanisme@villedeumont-tremblant.qc.ca);
  - b) par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique [VILLEDEMONT-TREMBLANT.QC.CA/DEVELOPPEMENT](http://VILLEDEMONT-TREMBLANT.QC.CA/DEVELOPPEMENT);
  - c) par écrit, en déposant votre enveloppe avec la mention « Consultation publique - (2022)-106-25 » à la réception de l'hôtel de ville, à l'attention du Service de l'urbanisme; ou
  - d) par courrier à : Service de l'urbanisme, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec J8E 1V1.
2. Vos questions et commentaires doivent être reçus au plus tard **le 10 mars 2022**.

**(2022)-106-25**

Règlement modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions.

Ce projet de règlement vise à :

Pour l'ensemble du territoire :

- Ajouter des détails sur la présence d'un fichier géomatique sur un plan graphique pour le secteur 25 - Projet de lotissement et terrains en pente;
- Renommer le secteur 25 « Projet de lotissement et terrains en pente »;
- Ajouter des demandes de permis et de certificats assujetties au règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur 25 - Projet de lotissement et terrains en pente pour des interventions sur un bâtiment principal et celles sur une construction ou un équipement ou un usage temporaire;
- Retirer des demandes de permis et de certificats assujetties au règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur 25 - Projet de lotissement et terrains en pente, l'ajout ou la modification d'une couleur sur un bâtiment existant;
- Modifier l'exigence d'obtenir des documents, lors d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation, dans le but d'évaluer les objectifs et critères relatifs à l'éclairage pour l'étendre à tous les usages;
- Modifier les exigences des documents et plans requis pour le PIIA-25 pour, entre autres, exiger pour certains plans d'être fait par un ingénieur civil et ajouter l'exigence de présenter la localisation et les détails sur les murs, les murs de soutènement, les coupes dans le roc, les talus, les coupes du bâtiment montrant les arbres conservés dans un rayon de 15 mètres ainsi que les mesures de stabilisation pendant les travaux;
- Modifier le secteur d'application du PIIA-25 pour que les dispositions s'appliquent à tout ouvrage situé en tout ou en partie à l'intérieur des zones identifiées au plan de l'annexe F, application qui pourrait être validée en fonction d'un plan d'arpenteur fourni par le demandeur et montrant les pentes de plus de 30 %, prises par élévation aux 5 mètres;
- Ajouter un secteur d'application du PIIA-25 pour que les dispositions s'appliquent sur l'ensemble du territoire à tout projet majeur de type plan image, tout plan image pour un projet intégré et toutes allées d'accès de plus de 100 mètres;
- Modifier les caractéristiques du secteur du PIIA-25 pour faire état de la présence de réseaux routiers non intégrés aux voisins et desservant souvent un seul projet;
- Ajouter des objectifs généraux au PIIA-25 relatifs à la planification du réseau routier, le ruissellement de surface, les allées d'accès en commun, les longues allées d'accès ne desservant que peu d'unités, les cours d'eau et milieux humides, le paysage naturel et le couvert forestier, la fragmentation des habitats fauniques et du réseau hydrique, l'accès public au plan d'eau, l'adaptation à la topographie du site et la mise en place d'infrastructures facilitant le déplacement de la faune;
- Ajouter et modifier les objectifs spécifiques et critères d'évaluation pour le PIIA-25 relatifs au paysage et à l'aménagement de terrain, à la densité d'occupation, au lotissement, à l'implantation et à l'architecture;
- Remplacer la carte se trouvant à l'annexe F et présentant le secteur d'application du PIIA-25 par une nouvelle carte s'intitulant « PIIA 25 - Projet de lotissement et terrains en pente »;
- Ajouter une norme qui assimile aux rues les allées d'accès des projets intégrés et les allées de plus de 100 mètres dans le secteur d'application du PIIA-25.

Pour le secteur du Versant Soleil :

- Modifier et ajouter des objectifs spécifiques et des critères d'évaluation pour le secteur du PIIA-9 - Versant Soleil relatifs à l'implantation, l'architecture, les coloris de bâtiments, le paysage et l'aménagement de terrain;
- Modifier la carte des secteurs d'application se trouvant à l'annexe A pour agrandir le secteur du PIIA-9 - Versant Soleil.

*Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire*

Une copie de ce projet de règlement peut être consultée sur le site Internet sous la rubrique [VILLEDEMONT-TREMBLANT.QC.CA/DEVELOPPEMENT](http://VILLEDEMONT-TREMBLANT.QC.CA/DEVELOPPEMENT) et toute personne intéressée peut faire une demande afin d'en obtenir copie en communiquant avec le Service de l'urbanisme, tel qu'indiqué ci-dessus.

La description ou les illustrations des zones concernées peuvent être envoyées à toute personne qui en fait la demande.

Donné à Mont-Tremblant, ce 23 février 2022.

Claudine Fréchette, greffière